



Règlement intérieur de l'association loi 1901

Adopté par l'assemblée générale du 18 mars 2014

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur constitue le contrat écrit qui, avec les statuts et en complément de ceux-ci, lie les uns aux autres tous les membres de l'Association du TMNlab (adhérents, non adhérents et membres du Conseil d'Administration).

Il s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre.

Le règlement intérieur s'applique à partir du jour où il a été adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 1 – DEVENIR MEMBRE

ARTICLE 1.1 – CRITERES D'ADMISSION ET EXCEPTIONS

L'adhésion à l'association est ouverte :

- aux personnes physiques en poste (ou ayant été en poste dans les 3 dernières années) dans un théâtre au sens défini ci-dessous et assurant des fonctions liées à la communication, à la médiation, aux relations avec les publics, avec la presse ou après validation du Conseil d'Administration.
- aux personnes morales : théâtres, institutions publiques ou privées à vocation culturelle, à vocation de centre de ressources ou d'enseignement, en lien avec le spectacle ou /et le numérique.

Les lieux entrant dans le champ de l'association sont les théâtres publics (théâtres nationaux, CDN, CDR, SN, théâtres de ville...) et privés (lieux assurant une programmation propre et déployant des stratégies de communication et de médiation).

Et par extension :

- les lieux de spectacle vivant spécialisés ou pluridisciplinaires dont la composante majeure de l'activité est le spectacle vivant hors musique* (CCN, Pôle des Arts du cirque, etc.)
- les lieux d'enseignement dont une partie importante de l'activité est la programmation ou la diffusion de spectacles

*La question du numérique dans le secteur musical faisant déjà l'objet de nombreuses études et expérimentations, nous avons délibérément choisi de l'exclure du champ de nos recherches.

Toute demande d'adhésion d'une personne physique ou morale ne répondant pas à ces critères sera néanmoins étudiée et tout refus du Conseil d'administration sera motivé.

La demande d'adhésion doit comprendre les éléments demandés dans le formulaire présenté et disponible sur TMNLAB.com. Chaque demande d'admission est examinée et validée par un membre du bureau.

Le bureau du Conseil d'administration prononce l'admission après paiement de l'adhésion correspondante. L'adhérent reçoit les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

L'adhésion à l'Association entend l'acceptation par les adhérents des statuts et règlements de l'Association, ainsi que le respect de l'organisation, des communications, des décisions et des membres de l'Association.

ARTICLE 1.2 – COTISATION

Pour la saison 2014/2015, la cotisation s'élève à:

- personnes physiques : 15 € / bienfaiteur 50 € et +
- personnes morales : 150 € / bienfaiteur 500 € et +

La cotisation est valable pour une adhésion d'un an du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. En cas de souscription en cours de saison, aucun prorata n'est possible.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

ARTICLE 1.3 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES ADHERENTS

Les adhérents peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous proposés par l'association, dans la limite – le cas échéant – du nombre de places disponibles.

Selon leur disponibilité et leur volonté, les adhérents peuvent prendre part à l'activité et aux projets du TMNlab. Ils peuvent également publier sur le site Internet du TMNlab.

Les adhérents ont le droit et le devoir de participer ou d'être représenté à l'Assemblée Générale avec voix délibérative et sont éligibles au Conseil d'Administration à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

ARTICLE 1.4 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES NON ADHERENTS

Les membres non adhérents sont les personnes physiques inscrites dans l'annuaire sur le site, mais qui n'ont pas adhéré à l'association.

Ces membres peuvent contribuer aux échanges au cours de l'année mais ne peuvent publier sur le site. Certains événements TMNlab ne leur sont pas accessibles car réservés aux adhérents.

Ils s'engagent à respecter l'ensemble du règlement intérieur et doivent correspondre à l'éligibilité et aux critères décrites dans le règlement intérieur (article 1.1).

ARTICLE 1.5 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission, sur simple lettre ou par email, dont la rédaction est libre, adressée au Président de l'Association, à l'adresse du siège. L'adhérent est alors radié de la liste des membres. Il n'est plus redevable des cotisations futures.
- Non paiement de cotisation : chaque membre adhérent est avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation. A compter du 2 octobre suivant, il devient membre non adhérent, sans paiement de la cotisation.
- Radiation : si un membre se livre à des actes allant manifestement à l'encontre du but de l'Association ou nuisant à son bon fonctionnement, le bureau émet, par email ou par lettre recommandée avec accusé de réception, ou en main propre contre signature, un avis motivé de procédure de radiation et s'expliquant les faits qui lui sont reprochés.
- Le décès.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication indélicate ou portant atteinte à

L'Association pourra donner lieu à la poursuite judiciaire et radiation immédiate.

En cas de radiation par décision du Conseil d'administration, l'intéressé est invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

TITRE 2 – GESTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2.1 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition

Le Conseil d'administration est composé de 8 membres.

Pour sa création, le Conseil d'administration est composé :

- des membres de droit cités à l'article 1.5.a des statuts de l'association :

- Anne Le Gall, initiatrice et fondatrice
- Sébastien Daniel, fondateur
- Julia Passot, co-fondatrice
- Chrystel Folcher Bouby, co-fondatrice
- Héloïse Lecomte, co-fondatrice

- ainsi que de membres élus :

- Ghislain Coumes
- Léopoldine Leydier
- Séverine Bouisset

Sont désignés comme membres du bureau :

- Présidente : Anne Le Gall, initiatrice et fondatrice
- Secrétaire général : Sébastien Daniel, fondateur

b) Attribution et responsabilité

Le Conseil d'administration est garant du respect de l'objet et de l'esprit de l'association. Il anime la vie de l'association, conçoit ses programmes, monte ses partenariats. Ses membres s'engagent à s'investir pour son développement.

Le Conseil d'administration est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'assemblée générale. Il assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

ARTICLE 2.2 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

TITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3.1 – NOM ET LOGO DU TMNLAB

Nom : TMNlab

Nom complet : TMNlab / Laboratoire Théâtres & Médiations numériques

Logo :



Seuls les membres du conseil d'administration peuvent s'exprimer ou représenter au nom du TMNlab. Toutes les utilisations au nom et de l'image du TMNlab doit être soumis à validation du conseil d'administration.

ARTICLE 3.2 – DEONTOLOGIE

Toutes les activités du TMNlab doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Toutes les utilisations contraires à l'éthique de l'association et notamment commerciale seront soumises à poursuite.

L'association du TMNlab s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale Informatique et Liberté. Le fichier des adhérents ne sera communiqué à aucune personne étrangère, ou entreprise qui le demanderait.

Fait à Paris,
le 10 septembre 2014

La Présidente
Anne Le Gall

Le Secrétaire général
Sébastien Daniel